

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2010**

La séance est ouverte à 18H45

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence

Monsieur Benoît DUPUY, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

N°226 : Décide de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition « André Crochepierre, éloge de l'instantané » à 12 € T.T.C.

N°227 : Décide de signer des conventions d'intervention et d'utilisation de locaux scolaires au profit des associations sportives et culturelles, dans le cadre des activités périscolaires du Contrat Educatif Local

N°228 : Décide d'attribuer le marché à la société C3RB Informatique, dans le cadre de la ré-informatisation de la bibliothèque municipale et mise en oeuvre d'un portail

N°229 : Décide de passer une convention d'honoraires à le cabinet d'avocats CONRAU, en vue de prendre en charge la protection fonctionnelle des agents communaux contre les menaces, violences, voies de fait, injures,... et de réparer le préjudice subi

N°230 : Décide d'attribuer les lots n°1-2-3-4 à la société HYCODIS, le lot n°5 à la société SOPECAL, le lot n°6 à la société HYGIENE 47, le lot n°7 à l'ATELIER DU VERT BOCAGE, dans le cadre des marchés à procédure adaptée -Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien

N°231 : Décide de passer un contrat de cession d'un spectacle musical avec la SARL « Compagnie Les Enjoliveurs », les 18 et 19/12/2010, durant le marché de Noël

N°232 : Décide de passer un contrat de cession d'un spectacle musical avec l'EURL « Tandem Production», le 22/12/2010, durant le marché de Noël

N°233 : Décide de passer un contrat de cession d'un spectacle musical avec l'association « Scènes 47», les 15 et 21/12/2010, durant le marché de Noël

N°234 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 190, avenue du Général de Gaulle au profit de l'association « Agir pour le Vivant »

N°235 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 190, avenue du Général de Gaulle au profit de l'association « Arcades Edition»

N°236 : Décide d'attribuer le marché de la réalisation de génie civil pour la pose de containers enterrés à la société EUROVIA AQUITAINE

N°237 : Décide de passer une convention avec les associations « Le Cercle Gymnique », « Théâtre du Terrain Vague », « Lo Vent Taëkwondo Club Villeneuvois », pendant les vacances de Toussaint jusqu'à la fin de l'année 2010, afin d'organiser des animations à la « Maison des Jeunes »

N°238 : Décide de conclure avec le cabinet d'avocats CONRAU une convention d'honoraires en vue de prendre en charge les frais de procédure relative à la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle d'agent municipal

N°239 : Décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Bordeaux, en réplique dans l'instance portée par un agent communal

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Etaient présents : Mmes et Mm. ALBINET - ASPERTI - BEGHIN - BREMONT - CAHUZAC - CALVET - CASSANY - CHAMBON - COUTURE - COUZINEAU - DELLEA - DUBOIS - DUPUY - FRANCOU - GRANERI - LACOUE - LHEZ-BOUSQUET - MARCHAND - REFOUVELET - REGNIER - SOUBIRAN - TRANCHARD - UNANUE - ZAFAR

Etaient représentés :Mm. BAFFOU par M. SOUBIRAN - Mme DAVELU-CHAVIN par Mme GRANERI - M. DULAURIER par M. REGNIER - Mme LUZORGUES par Mme LACOUE - M. MADELRIEUX par Mme BEGHIN - Mme PAGIN par M. CHAMBON - Mme SAISSET par M. ASPERTI

Etaient absents : Mmes et Mm. BELAN - CATARINO - RIEU - VERNET

Objet : LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE - COMPLEMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTEES SUR CETTE LISTE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 31 - Contre : -
Abstention :

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la délibération cadre pour 2011 autorisant sous réserve de délibération express complémentaire, l'inscription en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC figurant dans la liste jointe, constituant ainsi un complément à la liste publiée par arrêté du 26 octobre 2001

COMPLEMENT A LA LISTE PUBLIEE PAR ARRETE DU 26 OCTOBRE 2001

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001).

I) Administration et services généraux

- 2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies
- 3) matériel informatique : compléter avec fibre optique et borne wi-fi
- 5) compléter avec matériel d'ornement : décors de Noël
- 7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver
- 8) Restauration
se reporter à la rubrique VI-2 (équipement de la cuisine)
- 9) éclairage : dispositif d'éclairage basse tension

II) Enseignement et formation

- 7) Maternelle
Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1er équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin
Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité
- 8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles
se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- 9) Matériel de bureau
se reporter à la rubrique I – 3
- 10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles
se reporter à la rubrique I – 6

11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires

se reporter à la rubrique I – 7

12) Matériel de plein air et de gymnase

se reporter à la rubrique X – 3

Objet : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE CILIOPEE HABITAT RELATIVE A LA REHABILITATION DE 73 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU PONT DE MAROT (EMPRUNT PALULOS de 637 671 €)

VU les caractéristiques du prêt :

Prêt PALULOS d'un montant de 637 671 € :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (au 09/11/10 : 2,35%)
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livet A)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Différé d'amortissement : 0
- Durée : 25 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Index : Livet A

Considérant que dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 31 - Contre : -

Abstention :

Décide,

Article 1 : d'accorder aux clauses et conditions évoquées ci-dessus, la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 637 671 € à hauteur de 100% que Ciliopée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 73 logements situés rue du Pont de Marot à Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : d'engager le Conseil Municipal pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

Article 3 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : ADMISSION EN NON VALEURS N° 3/2010

VU le tableau annexé à la présente, dont les montants se résument comme suit :

- Année 2006 : 318,84 €
- Année 2007 : 184,17 €
- Année 2008 : 657,12 €
- Année 2009 : 921,72 €

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 31 - Contre : -
Abstention :
Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres dont la liste est détaillé et présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 2151,85 €

Article 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 654 du Budget Principal.

Objet : ADMISSION EN NON VALEURS N° 4/2010

VU le tableau annexé à la présente, dont les montants se résument comme suit :

- Année 2006 : 34,04 €
- Année 2007 : 48,93 €
- Année 2008 : 868,96 €
- Année 2009 : 167,20 €

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 31 - Contre : -
Abstention :
Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres dont la liste est détaillé et présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 1 119,13 €

Article 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 654 du Budget Principal.

Objet : ADMISSION EN NON VALEURS N° 5/2010

VU le tableau annexé à la présente, dont les montants se résument comme suit :

- Année 2006 : 218,88 €
- Année 2007 : 290,31€
- Année 2008 : 706,70 €
- Année 2009 : 725, €
- Année 2010 : 255,00 €

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 31 - Contre : -
Abstention :
Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres dont la liste est détaillé et présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 2 196,81 €

Article 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 654 du Budget Principal.

Objet : BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°2/2010

Considérant que la décision modificative n°2 appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

- Chapitre 011, 012 : Modification de certains articles par virement de crédits entre chapitres

En investissement,

- Chapitre 20, 21 et 23 : Réaffectation de crédits dédiés à la rénovation du centre ville, Virement de crédits divers pour diverses dépenses informatiques et modification d'imputation budgétaire à la demande du Trésor Public.

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM 2

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 25 - Contre : -
Abstention : 6
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2010.

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION 2004-2009.

VU le rapport d'observations définitives adressé à l'ordonnateur le 16 novembre 2010 sur cette gestion et transmis à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'à réception du rapport sus évoqué, ces observations doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et doivent être débattues.

1 – la répartition interne des fonctions

La cour a noté que l'organisation des délégations et sub-délégations municipales était à clarifier. Elle note par ailleurs que ces situations ont été précisées lors même de la procédure de contrôle.

2 – La situation financière

2.1. Fiabilité des comptes

2.1.1. Les opérations de cessions immobilières.

La cour rappelle le traitement complexe de ces opérations au regard des éléments découlent de la procédure comptable. Dans ce cadre, elle relève en 2004 un écart de 34 314 € expliqué par l'émission en double d'un titre, et en 2005 un écart de 127 931 € issu de l'importante cession du parc immobilier géré par l'Association des Logements Familiaux à l'office public Habitatlys.

2.1.2. Concordance des états de la Dette des Comptes Administratifs avec les Comptes de Gestion.

La Chambre ici relève uniquement pour l'exercice 2007 de mineures discordances (inférieures à 800 €).

2.1.3. Les restes à recouvrer « Abattoirs »

Cette question datant de 1999, la chambre note :

Qu'il reste encore des créances irrécouvrables (émise à l'encontre de la SEM gestionnaire des Abattoirs) inscrites au bilan de la Ville (585 000 €),

Que la Commune veille depuis 2009 à faire admettre en non-valeurs ces dernières afin de régler ce passif.

2.1.4. Le contrôle des régies

Fin 2009, la Commune était dotée de 16 régies de recettes et 8 régies d'avances.

La Chambre relève ici que la majeure partie de ces régies n'ont pas fait l'objet depuis 4 ans d'un contrôle par le comptable et/ou l'ordonnateur.

En conséquence, une note interne a été diffusée le 25 juin dernier afin d'informer les régisseurs des modalités de contrôles à venir.

2.2. Analyse Financière du Budget Communal de l'exercice 2004 à 2009.

2.2.1. Charges et Produits de Gestion

2.2.1.1. Evolution

Globalement, il est constaté une progression des charges de gestion plus importante (mise en place de nouveaux équipements) que celle des produits sur la période étudiée (2004-2008).

Néanmoins, sur le dernier exercice la cour constate une tendance inverse.

2.2.1.2. Détail des charges de gestion

Les charges à caractères général (fluides, maintenance) ont progressées significativement sur la période. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en fonctionnement d'équipements majeurs (complexe sportif et maison de la vie associative,...).

Logiquement, sur 2009, la chambre note un important fléchissement de ces dépenses.

Les charges de personnel représentent typiquement la majeure partie des charges de gestion.

L'augmentation constatée par la chambre s'explique :

- Par l'augmentation des rémunérations et des indemnités versées au personnel titulaire (parallèlement en augmentation aussi),
- Par l'augmentation des rémunérations du personnel non titulaires,
- Par l'augmentation des charges sociales inhérentes.

Les subventions versées aux organismes privés ont augmenté de 6% de 2004 à 2007 mais marquent le pas depuis (+ 0,56%). Celles du CCAS suivent la même tendance.

2.2.1.3. Détail des produits de gestion

Les contributions directes de nos administrés ont connu une hausse due à l'effet conjoint de l'augmentation des bases (croissance de constructions,...) et des taux (TH inférieure aux Taux nationaux/ TFB au dessus de la strate).

Les autres impôts et taxes (contribution CCGV, taxes sur droit de mutation,...) stagnent.

La DGF après une progression modérée jusqu'en 2008 aussi marque le pas en 2009.

Les autres items constitutifs du reliquat de ces produits chutent de manière importante.

2.2.2. Evolution de l'autofinancement

La chambre se penche ici sur le résultat de fonctionnement sur la période étudiée ainsi que sur la Capacité d'AutoFinancement (CAF).

Elle constate la diminution de l'excédent brut d'exploitation dû à l'ensemble des raisons sus évoquées (mise en fonctionnement de nouvelles infrastructures – Complexe, MVA -, rénovation et allongement du réseau d'Eclairage Public)

Néanmoins la chambre note là encore une amélioration significative de cette situation en 2009.

2.2.3. Evolution des dépenses d'équipement (l'effort d'investissement)

La Chambre remarque que ces dépenses sont conformes à celles de la strate et se sont concentrées principalement autour de 3 axes :

- L'aménagement urbain (dépenses de voirie),
- Le sport (construction d'un complexe),
- L'administration générale (MVA).

2.2.4. L'endettement

L'annuité de la dette a diminué depuis 2004 de 16,4% (baisse du remboursement en capital/augmentation des frais financiers).

Ainsi le niveau de la dette devrait rester au même niveau de 2008 à 2012 avant de diminuer.

L'encours s'élève fin 2009 à 31 M€.

Entre 2004 et 2008, la capacité de désendettement s'est néanmoins dégradée passant à 15 ans en 2008 ; cela dû conjointement à l'augmentation de l'encours et à la dégradation de la CAF.

Or, après étude du compte de gestion 2009, la Chambre de manière anticipée constate une amélioration de cette situation et estime à près de 11ans et ½ la capacité de désendettement pour 2009.

2.2.5. Les Ratios

La Chambre compare les ratios financiers de la Ville avec la strate à laquelle appartient la Commune.

- Le ratio « charges de personnel » est légèrement supérieur à la moyenne,
- Le ratio « frais financiers » est lui aussi supérieur,
- Le ratio « de rigidité des charges de fonctionnement » est lui aussi légèrement supérieur à la moyenne,
- Le ratio d'endettement est également au dessus de la moyenne,
- Les ratios CAF sont quant à eux en dessous de la strate.

2.3. Les Budgets Annexes

2.3.1. L'eau

2.3.1.1. Gestion du SPIC

La chambre explique que le réseau d'eau potable est essentiellement géré depuis 1957 par un opérateur (traité de concession). Elle rappelle la possibilité pour la commune de dénoncer cette relation contractuelle dès 2015.

2.3.1.2. Reversement au Budget Principal

Ce budget est constitué en recettes des encaissements de la redevance de l'eau et en dépenses du remboursement de la charge de la dette et reversement au budget principal d'une partie des produits de redevances.

La Chambre rappelle le cadre dans lequel de reversement au budget principal peut être effectué (aucun investissement à venir) et note qu'en 2009 ce reversement n'a d'ailleurs pas eu lieu.

2.3.2. L'Assainissement

Cette compétence est depuis de nombreuses années assurée par le SIAAV. Ce budget enregistre donc uniquement des mouvements d'ordre financiers (remboursements par le SIAAV). Ces mouvements ont cessé en 2010, ce budget a été clôturé.

2.3.3. Prix

2.3.3.1. L'eau

La chambre note que le prix de l'eau a augmenté sur la période 2004-2009 principalement sur la part délégataire.

2.3.3.2. Comparaison

La chambre relève le coût plus important du m³ de l'eau sur le territoire communal malgré une renégociation menée par la Ville en 2002-2003 qui a permis une baisse d'environ 12% du prix perçu par le délégataire. Cette tarification s'explique principalement par des surcoûts techniques (usine dédiée et commune étendue).

2.4. les Zones industrielles

Ce budget :

- encaisse les loyers versés par 4 entreprises occupant des locaux communaux sur différentes zones ainsi que les taxes foncières inhérentes à ces occupations,
- règle les emprunts contractés à l'origine pour ces constructions.

3 Examen de 2 opérations

La Chambre a contrôlé la régularité des actes de passations et d'exécution des marchés sur :

3.1. le complexe sportif

La chambre rappelle le contexte et l'objectif du projet.

Elle note que le coût final de cette construction fut plus élevé que prévu en 2001 (faiblesse des subventions versées - FEDER).

3.2. la rénovation de l'église Sainte Etienne

La chambre rappelle le contexte et l'objectif du projet.

Elle note que le coût final de cette rénovation fut en dessous de 11% de celui prévu en 2004.

La part communale s'établissant à 0.342 M€.

4 Personnel de la Ville

4. 1 l'évolution des effectifs

La chambre souligne sur une période de 4 ans une augmentation des effectifs de l'ordre de 7%. Il est rappelé à cette occasion les nombreux services nouveaux offerts à la population qui ont amené cette augmentation d'effectif.

4. 2 les modalités de rémunération d'un collaborateur de cabinet

Un réponse ministérielle a conduit le ville a mettre en oeuvre des dispositions contredites en 2004 par le conseil d'Etat. La situation est depuis le 15 mars 2008 en totale conformité avec les textes.

4.3 les agents détachés par la ville

Deux anciens secrétaires généraux de la ville ont été détachés, l'un en 1995, l'autre en 1998, auprès d'autres administrations dans des conditions qui appellent aujourd'hui des régularisations.

4.4 les agents mis à disposition par la ville

La mise à disposition d'agents auprès du secteur associatif, autorisée par délibération, nécessite néanmoins la signature d'une convention.

4.5.1 L'attribution d'indemnités sans que les délibérations y afférentes aient pu être produites :

A ce jour, la totalité du dispositif indemnitaire ayant fait l'objet des observations a été régularisé par la délibération du 4 juin 2010, à l'exception du dispositif d'astreinte dont l'organisation nécessite un avis du comité technique paritaire.

4.5.2 les conditions d'attribution de la rémunération accessoire

La rémunération accessoire est aujourd'hui un système indemnitaire en cours d'abandon au sein de la collectivité. La chambre observe une anomalie qui sera réglée avant la fin de l'année 2010.

4.5.3.1 les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53

La chambre note un mécanisme de revalorisation de la prime de fin d'année versée à l'ensemble des fonctionnaires titulaires qui serait irrégulier au regard de la jurisprudence.

4.5.3.2 des données dématérialisées susceptibles d'être améliorées

La chambre prend acte de l'engagement de la ville à recruter un informaticien de gestion afin de développer, notamment, les processus de dématérialisation. Pour information, à ce jour, cet engagement est tenu.

4.6 Quelques anomalies constatées

La chambre, au vu d'anomalies minimales constatées, recommande davantage de vigilance.

5 Relations entre la ville et les Associations subventionnées.

La Chambre relève et classe les structures associatives bénéficiaires de fonds publics.

La vérification contractuelle avec ces divers organismes n'appelle aucun commentaire sur la régularité de ces relations.

La Chambre rappelle uniquement à la Commune ses obligations légales de publication/communication sur ces questions.

Concernant le Comité des Œuvres Sociales, la cour recommande la prudence aux élus membres du COS quant au vote de certaines délibérations et préconise la certification des comptes par un commissaire aux comptes.

Tels sont les éléments que le rapport d'observations joint en annexe permet d'extraire.

Le conseil municipal, après débat, prend acte du rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine.

Objet : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - Appel d'offres n° 2 pour le lot 8 déclaré infructueux – Légumes et fruits frais - Avenant n° 1 au lot n° 8 du marché en cours

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 novembre 2010, de déclarer infructueux le lot n° 8 de la consultation, étant donné qu'aucune offre n'est parvenue ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de l'économat central, un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif au lot n° 8 doit être passé pour une durée équivalente aux lots fructueux ;

Considérant que l'étendue des besoins ne pouvant être déterminée avec précision, vu le type de fournitures concernées, il y a lieu de passer un marché à bons de commande avec des montants minimum de 20 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC pour chaque période d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché avec la société qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la poursuite du marché en cours, relatif au Lot n° 8, jusqu'à l'attribution du nouvel Appel d'offres.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 31 - Contre : -
Abstention :
Décide,

Article 1 : d'approuver la mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de passer le nouveau marché relatif au Lot n° 8 déclaré infructueux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à venir avec la société qui sera désignée par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : d'autoriser la passation d'un avenant de poursuite du marché en cours, relatif au Lot n° 8, jusqu'à l'attribution du nouvel Appel d'offres.

Article 4 : de décider que les dépenses afférentes à ces fournitures seront imputées sur les crédits prévus aux prochains budgets.

**Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS DE L'HÔTEL DE VILLE
Projet d'avenants n° 1 aux Lots n° 1 & 2 de l'opération**

Considérant que lors de l'exécution des travaux, des difficultés, liées à la nature des différents sous-sols autour de la mairie, à la présence de réseaux peu profonds et aux divers aléas de chantier, font apparaître la nécessité de passer un avenant conduisant à une augmentation des montants initiaux des marchés ;

Considérant que ces modifications engendrent des plus-values de 96 898,09 € TTC pour le lot n° 1 et de 11083,11 € TTC pour le lot n° 2 ;

Considérant que ces avenants n° 1 ne modifient pas l'objet des marchés et n'en bouleversent pas l'économie par rapport à la concurrence ;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 25 - Contre : -
Abstention : 6
Décide,

Article 1 : d'accepter le projet d'avenant n° 1 relatif aux travaux d'aménagement des parkings de l'Hôtel de Ville, pour les lots n° 1 & 2 de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ces avenants à intervenir.

Article 3 : d'imputer les dépenses afférentes à ces avenants sur les crédits inscrits au budget.

**Objet : AMENAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES DANS LE MOULIN DE
GAJAC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-
GARONNE**

VU la délibération n°54 en date du 8 avril 2010 par laquelle le conseil municipal sollicitait auprès du conseil général l'attribution d'une subvention afin de financer les travaux d'aménagement des archives municipales sur le site du Moulin de Gajac,

VU les nouvelles possibilités d'aide accordées par Conseil Général de Lot et Garonne aux services d'archives, plus avantageuses pour la commune,

VU l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 19 novembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour permettre le versement de cette aide,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 31 - Contre : -
Abstention :
Décide,

Article 1 : de demander au Conseil Général une aide de 105 774,08 € sur 2010 au titre des aides prévues pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives au Moulin de Gajac

Article 2 : d'approuver le plan de financement de cet aménagement

Plan de Financement

Opération TTC des travaux	632 529,02 €
Conseil Général, subvention	105 774,08 €
Financement commune	526 754,94 €

Objet : **DONATION DE 13 ŒUVRES AU MUSÉE DE GAJAC**

Considérant que ces généreuses donations enrichiront considérablement le fonds des collections du Musée de Gajac

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31- Pour : 31 - Contre : -
Abstention :
Décide,

Article 1 : d'accepter les donations faites par Madame Albre-Chalando et l'association "Les Amis du Musée" , à savoir :

. **par Madame Albre-Chalando**, habitant Rouen, issue d'une vieille famille Villeneuvoise, qui par courrier en date du 21 août dernier fait don à la ville pour les collections de son Musée de 8 tableaux peints par André Crochepierre et d'une gravure:

- 1-Portrait de Madame Pierre Albre
- 2-Portrait de Monsieur Pierre Albre
- 3-Portrait de Monsieur Albre père
- 4-autoportrait de André Crochepierre
- 5-Madame Crochepierre dans son jardin
- 6-Paysage "le suquet"
- 7-le vieux à la barbe blanche
- 8-la liseuse
- 9-la fileuse (gravure)

. **par Monsieur Georges Hugo, pour l'association des Amis du Musée**, qui, dans son courrier du 16 septembre 2010, fait don :

- 10- Le vieux puits à Pujols, par André Crochepierre
- 11- Autoportrait de jeunesse, par André Crochepierre
- 12- Portrait d'un médecin des hôpitaux de Paris, par Luc Petit
- 13- Un pastel gras de Jean-Marc EHANNO (sans titre)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

Objet : **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2005 INSTITUANT UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS DANS LA COLLECTIVITÉ**

VU l'AVIS FAVORABLE du comité technique paritaire du 15 novembre 2010

Teneur du dossier :

Le décret 2010-531 a modifié substantiellement la réglementation applicable au compte épargne-temps ; il apporte des précisions et assouplit les règles d'utilisation des jours épargnés. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'abroger les dispositions antérieures contraires à la nouvelle réglementation.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 25 - Contre : -
Abstention : 6
Décide,

Article 1er : il est institué au sein des services municipaux de la commune de Villeneuve-sur-Lot un compte épargne-temps. Celui-ci permet à son titulaire de cumuler des jours de congés rémunérés afin par exemple :

- 1- d'anticiper un départ à la retraite,
- 2- d'accompagner un événement familial ou personnel
- 3- de développer un projet professionnel, humanitaire ou électif

Article 2 : la présente délibération s'applique aux agents titulaires et non-titulaires, à temps complet ou non complet, ayant au moins accompli une année de service de manière continue au sein de la collectivité. Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps, excepté s'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire. Néanmoins, ces droits ne peuvent être ni utilisés ni accumulés pendant la période de stage.

Article 3 : le compte épargne-temps est ouvert à la demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale ; les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

Article 4 : le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction de temps de travail, par le report de congés annuels, tels que prévus par le décret sus-visé du 26 novembre 1985.

Il est également possible d'alimenter le compte épargne-temps par le report d'une partie de jours de repos compensateur (compensation principalement des heures supplémentaires non rémunérées) dans le respect des garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail.

Le contingent de jours de repos compensateur pouvant être porté au crédit du compte épargne-temps est limité à 25 jours.

Le calcul des jours de repos compensateurs se fait dans les conditions suivantes (protocole d'accord du 13/12/2001) :

- 1 heure supplémentaire de nuit = 2 heures
- 1 heure supplémentaire dimanche et jours fériés = 1h40
- 1 heure supplémentaire semaine = 1h15

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 5 : année N, année de référence

les jours alimentant le CET ne peuvent être que des jours correspondants à des droits acquis l'année N ; période d'alimentation : l'agent peut alimenter une fois par an son compte par une demande expresse adressée à l'autorité territoriale ; l'alimentation du CET au titre des droits à congés ou à repos acquis au cours de l'année N, s'effectue du 1er/01 de l'année N+1 au 30/04 de l'année N+1.

A aucun moment, le crédit ne peut excéder 60 jours.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne-temps à la fois.

Article 6 : congés maladie, longue maladie, longue durée, présence parentale

absence inférieure ou égale à trois mois : l'agent peut alimenter son compte épargne-temps d'une partie de ses jours de congés annuels, dans la limite de 8 jours et de ses jours RTT correspondant au temps de présence, le cas échéant ;

absence supérieure à 3 mois : aucune alimentation possible

Article 7 : l'agent sera informé par le service des ressources humaines une fois par an du nombre de jours épargnés.

Article 8 : les jours épargne-temps sont utilisés sous forme de congés pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret susvisé du 26 novembre 1985 : « *Le calendrier des congés définis aux articles 1er et 2 est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.* »

Article 9 : Dans le cas où le nombre de jours pris au titre du compte épargne-temps est supérieur à 31 jours, ou dans le cas où le nombre de jours cumulés pris d'une part au titre des congés annuels et d'autre part au titre du compte épargne-temps est supérieur à 31 jours, l'agent devra en faire la demande à l'autorité territoriale deux mois au moins avant le début de son congé.

Article 10 : la demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne-temps peut être rejetée en raison des nécessités de service.

Tout refus doit faire l'objet d'une décision écrite motivée.

L'agent peut faire un recours devant l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Article 11 : le compte épargne-temps est utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 12 : les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. L'agent conserve la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale). Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

Article 13 : l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- 1° - En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation ou de détachement ;
- 2° - En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 3° - Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;
- 4° - En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Article 14 : en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire (à ce jour, par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature) :

catégorie C : 65 €

catégorie B : 80 €

catégorie A : 125 €

Article 15 : pour les agents dont le stock au 31 décembre 2009 est supérieur à 60 jours, le plafond maximum ne s'applique pas, mais l'agent ne peut plus accumuler de jours nouveaux.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU l'AVIS FAVORABLE du comité technique paritaire du 15 novembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à la mise à jour du tableau des emplois suite aux mouvements du personnel,

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 25 - Contre : -
Abstention : 6
Décide,

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

SUPPRESSIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	TC	1
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial de 1ère classe	TC	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint techniques de 2ème classe	TC	13
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 2ème classe	TC	3
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TC	1
Agent de police municipale	brigadier de police municipale	TC	1
TOTAL			20

CREATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	TC	1
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial hors classe	TC	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 1ère classe	TC	8
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de	TC	4

territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	1ère classe Agent de maîtrise principal	TC	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	TC	3
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	TC	1
Agent de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	TC	1
TOTAL			20

Article 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.

Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

VU la délibération n°121 du 24 septembre 2009,
VU la déclaration de vacance d'emploi 2010-9-12 et enregistrée sous la référence AR 0132-2010
VU l'offre d'emploi parue sur le site du CNFPT

Considérant l'examen des candidatures reçues,

Considérant le recrutement de Monsieur Christophe ROCHER par contrat à durée déterminée du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2010 ; vu l'entière satisfaction qu'il a donnée à ce jour et vu les besoins de service de pourvoir ce poste en période de préparation budgétaire,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 25 - Contre : -
Abstention : 6
Décide,

Article 1er : d'autoriser le Maire à recruter Monsieur Christophe ROCHER pour une durée de 3 ans, à compter du 8 décembre 2010

Article 2 : de dire que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice brut correspondant au 11ème échelon du grade d'attaché territorial

Article 3 : de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

Article 4 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : CRITÈRES PERMETTANT D'APPRÉCIER LA VALEUR PROFESSIONNELLE AU TERME DE L'ENTRETIEN ANNUEL D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et

notamment l'article 76-1,
VU le décret 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi ci-dessus,
VU l'AVIS FAVORABLE du comité technique paritaire en date du 15 novembre 2010,

L'article 76-1 prévoit à titre expérimental la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux pour les années 2010,2011 et 2012 ; cet entretien déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

En vertu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de décider de la mise en place du dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 24 - Suffrages exprimés : 31 - Pour : 25 - Contre : -
Abstention : 6
Décide,

Article 1er : de mettre en place pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation sus visée.

Article 2 : d'appliquer l'entretien professionnel à tous les agents de la collectivité normalement soumis de par leur statut à la notation.

Il en résulte que les agents visés au présent article ne se verront plus appliquer la notation au sens du décret du 14 mars 1986.

Article 3 : la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du CTP, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité.

Ces critères sont les suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (contribution à l'activité du service) :

utilisation de méthodes et outils adaptés

respect des instructions données

prise d'initiative

réactivité

capacité de travail

- les compétences professionnelles et techniques :

esprit d'analyse, de synthèse, qualité rédactionnelle, initiative, autonomie, polyvalence ,
anticipation, capacité à appréhender les enjeux des dossiers

connaissances techniques ou théoriques liées à l'activité : savoir-faire, maîtrise des
procédures, des techniques de travail, connaissance de l'environnement professionnel

actualisation des connaissances professionnelles

- les qualités relationnelles :

capacité à créer des liens : accessibilité, disponibilité, échange, respect

capacité à travailler en équipe, à écouter, à échanger, à collaborer

ponctualité par rapport aux obligations de service

assiduité

sens du service public : neutralité, équité, respect de l'usager, souci de l'image de l'administration

- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur encadrement

définition des rôles et répartition des tâches, organiser et animer une équipe, conduire une réunion

capacité de gestion : capacité à organiser le service public dans le respect des normes dans une recherche d'efficience

communication : clarté du message, susciter la prise de parole, écoute active

capacité à fixer et évaluer des objectifs

aptitude à organiser la prise de décision

aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits de nature professionnelle

Article 4 : le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le secrétaire de séance

M. Benoît DUPUY

Séance levée à 19h30